



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Délibération n° 03-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absente : Laurence BEATRIX.

Date de la convocation : 19 février 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**DELEGATION DE MISE EN CONCURRENCE DONNEE
AU CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR LE FUTUR CONTRAT
D'ASSURANCE STATUTAIRE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est rappelé que les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion de l'Eure peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, souscrire, pour l'ensemble

des collectivités et établissements publics du département, un contrat groupé auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions il apparaît intéressant pour la Ville de Bernay de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de l'Eure.

A cet effet, il est nécessaire que la ville de Bernay délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, un contrat groupé d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, la Ville de Bernay gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de charger le Centre de Gestion de l'Eure de négocier un contrat groupé ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

DÉLIBÉRATION :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du mercredi 24 février 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion de l'Eure de négocier un contrat groupé ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

